



RÉUNION DU RESEAU GEOMATIQUE VAROIS 21 MARS 2017 - VIDAUBAN

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

- I. **ADRESSAGE DANS LE VAR : COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE ?**
- II. **RESEAUX ET PCRS**
- III. **SUJETS DIVERS ET CONCLUSION**

La liste des participants est jointe au présent compte rendu. (cf fichier 20170321_RGV_PARTICIPANTS.pdf)
La réunion débute par un tour de table des participants.

I. ADRESSAGE DANS LE VAR : COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE ?

PRESENTATION DU CONTEXTE – Romain BUCHAUT, CRIGE PACA

(cf fichier RGV_accueil_reunion_reseaux83.pdf)

Mr BUCHAUT rappelle la démarche lancée dans le Var depuis 2011 et du développement d'un guichet national unique via le site de la Base Adresse Nationale (BAN) opérationnel depuis 2015 : <http://adresse.data.gouv.fr/>

Des communes ont créé des comptes sur le guichet national ; d'autres ont confié cette mission à La Poste notamment pour la numérotation des voies.

En PACA, et plus particulièrement dans le Var, l'initiative du Guide de l'Adressage avait été conjointement menée avec l'Association des Maires du Var (AMF83), le SDIS, la DDFiP et La Poste ; certaines communes avaient signé la charte correspondante.

Lors d'une réunion en novembre 2016 à Draguignan, l'AMF83, le SDIS et La Poste (absence de la DDFiP) ont pris acte du nouveau contexte et des outils existants au niveau national. Il est précisé que La Poste refusait de signer de nouvelles conventions avec les communes depuis quelques mois.

Le président de l'AMF83 a affirmé que l'association des Maires assurerait toujours un soutien à la démarche mais sans toutefois être en mesure de mettre des moyens à disposition.

Au niveau local, l'organisation permet de continuer à fonctionner selon le procédé mis en place antérieurement via le CRIGE ce qui assure un minimum de coordination.

Il est proposé de rédiger une fiche de bonnes pratiques et de procéder à une mise à jour et une simplification du guide de l'adressage par un groupe de travail restreint en collaboration avec les organismes initiateurs de la charte rejoints par l'IGN et des représentants de 3 à 4 collectivités locales représentatives.

L'objectif est de mettre le travail commencé en adéquation avec une nouvelle organisation au niveau départemental, régional et national ; d'où la nécessité d'avoir un retour des organismes partenaires ici présents ; Mme CASILE pour l'AMF83 étant excusée.

INTERVENTION DE LA POSTE – Myriam MASSELOT

Depuis le 15 avril 2015, l'accès à la Base Adresse Nationale (BAN) <http://adresse.data.gouv.fr/>, outil développé notamment avec l'IGN, est mis à la disposition des communes.

Soit la commune peut se connecter et travailler directement sur la BAN en contribuant au « Guichet Adresse pour les organismes publics » : <http://adresse.data.gouv.fr/contrib/>

Soit la commune peut passer par La Poste qui, pour aider les communes, a créé des offres de services adossées au guichet adresse. Il s'agit d'une offre sur mesure avec une convention à passer. Au mois de mai 2017, devrait être présentée une offre standard de La Poste, composée de différents modules dont, par exemple, la réalisation de l'adressage pour alimenter la BAN, une partie conseil pour la dénomination des voies, la détection d'anomalies, etc.

Il est fait référence au site de l'AMF83 comportant une rubrique dédiée à l'adressage (*à mettre à jour*) <http://amf83.fr/mission-adressage/>
<http://amf83.fr/lamf-demande-a-etre-associee-aux-reflexions-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-premiere-base-de-donnees-sur-les-adresses-constituee-au-niveau-national/>

A ce jour, La Poste poursuit sa collaboration avec toutes les communes qui ont signé la charte, mais ne signe plus de nouvelle charte.

A une question concernant le fonctionnement du Guichet Adresse de la BAN, il est précisé d'utiliser l'onglet « Contribuer » après avoir créé son compte. Il est possible de télécharger les données de la commune et de les corriger : dénomination des voies, numérotation, mise à disposition de délibérations type, de mailing, ...

La BAN comporte non seulement une partie dénomination et numérotation des voies, mais aussi une partie cartographie avec désormais la géolocalisation des adresses.

A une question concernant la transmission des adresses au CRIGE et le lien avec la BAN, il est répondu que c'est une question de délai plus important ; les données étant retransmises ensuite vers le Guichet Adresse de la BAN.

Il est rappelé que l'adressage relève du pouvoir de police du Maire.

La commune de Ginasservis qui a travaillé avec l'AMF83 signale avoir dû ressaisir toutes ses données dans la BAN car les données disponibles étaient erronées. A ce sujet, il est précisé qu'avant la mise à jour, les données sont issues de l'IGN et de La Poste.

Il a été constaté un écart important entre les données erronées du « Guichet Adresse » et les données correctes du « SNA » (signalement auprès de La Poste) géolocalisées. La différence entre les deux bases provient certainement d'un problème de mise à jour (à vérifier) car normalement ce sont les mêmes données et La Poste réinjectant systématiquement les bonnes adresses dans la BAN.

Page d'accueil du Guichet Adresse et du SNA : <http://adresse.data.gouv.fr/contrib/>

La Commune d'Aups, petite commune de 2 000 habitants, fait part du travail d'adressage correct accompli sur le terrain, mais du retard pris au niveau administratif ; l'information restant locale entre la Commune et La Poste. Il est prévu de rattraper ce retard sur la communication des données, d'où l'intérêt porté à l'offre de La Poste en mai prochain pour venir en aide à la Commune ; dans ce cas, le contact relais de La Poste est le facteur.

En amont de la transmission des fichiers adresse aux destinataires, la commune de Fréjus (plus de 50 000 habitants) pose la question de la remise à plat de l'information et de la collaboration pas toujours évidente entre les services de La Poste et les services municipaux dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de dénomination et de numérotation des voies.

Fréjus a entamé une démarche en 2007 concernant 11 300 adresses, avec la volonté de mieux maîtriser l'adressage par un contrôle systématique sur le terrain. Il s'avère que 10% d'erreurs sont le fait des administrés qui s'attribuent un numéro de lot dans les zones non urbaines.

Mr PRIEUR indique que La Poste gère des clients tandis que la commune gère des administrés. Il en ressort que même si l'adresse est erronée, le facteur va s'attacher à distribuer le courrier pour satisfaire le client. Ainsi, La Poste semble faire preuve d'inertie et ne participe pas à la sensibilisation du public pour avoir un adressage complètement fiable. La Poste devrait prendre le relais pour répondre en partie à ce problème d'uniformisation et être le bras armé de la démarche grâce à sa présence sur le terrain.

Quant à l'expérience de Fréjus, il est vrai qu'il y a une grande tolérance de La Poste sur l'adressage car, lorsqu'une commune met en place un nouvel adressage, il faut savoir que La Poste conserve assez longtemps dans ses bases de données les anciennes et nouvelles adresses pour que le destinataire ne soit pas privé de son courrier. Aussi, dans un bureau, lorsqu'une adresse paraît anormale, le but est toujours de livrer son courrier au destinataire.

En revanche, il existe une procédure BBA « Base des Bonnes Adresses » qui consiste à demander au particulier d'autoriser ses expéditeurs (faisant partie d'un réseau de prestataires) à contribuer à la mise à jour de l'adresse d'un client.

Les difficultés rencontrées par la commune de Fréjus nécessitent une rencontre entre La Poste et la collectivité pour trouver un moyen de mieux collaborer.

Par ailleurs, il est vrai que le travail en amont des services municipaux est réalisé en totale autonomie : source de l'information, signalétique, ...

Les adresses fournies par les administrés sont aussi intégrées dans les bases des opérateurs privés (fournisseurs d'électricité, télécommunications, ...), les factures de ces opérateurs servant de justificatifs d'adresse, les adresses erronées sont difficiles à corriger.

Il est rappelé que l'adresse n'est pas seulement destinée à La Poste et que l'adressage n'est pas la boîte aux lettres.

VEOLIA intervient pour faire part effectivement des grandes difficultés à obtenir les vraies adresses établies par les mairies auprès des abonnés. Les adresses prises sont soit celles d'une liste communiquée, soit l'adresse communiquée par l'abonné.

A la question de VEOLIA de savoir si le fichier adresse en ligne est disponible pour les opérateurs privés, il est répondu que les données de La Poste sont reversées dans la BAN et géolocalisées. Elles sont disponibles; l'adresse étant un bien public.

INTERVENTION DE L'IGN – Frédéric LANDAIS (cf fichier *IGN_BAN_VIDAUBAN_21-03-2016.pdf*)

Présentation de la BAN à travers le fichier ci-joint intitulé « *IGN_BAN_VIDAUBAN_21-03-2016.pdf* »

Il est précisé que les adresses envoyées au CRIGE sont bien intégrées dans la BAN et géolocalisées par l'IGN qui récupère les informations en format pdf ou de préférence sous d'autres formats de fichiers (CSV, ...) avec des coordonnées (couches d'informations SIG, ...)

Concernant le géoréférencement des adresses, la précision de chaque adresse dépend du mode de localisation (en moyenne 15 mètres ou sinon placée au centre de la commune en attendant d'autres précisions).

Une collectivité expose le problème de plusieurs adresses (boîte aux lettres, branchement d'eau, etc) pour un même lieu et une même personne du fait des utilisateurs et intervenants différents, préjudiciable in fine aux administrés.

Là encore, il est rappelé la compétence relève du seul pouvoir de police du Maire ; la seule source d'information fiable devrait être celle du service municipal concerné.

La Commune d'Aups fait part de son étonnement quant au fait que des communes aient des difficultés à travailler en collaboration sur l'adressage avec leurs services urbanisme alors que l'adresse devrait être délivrée avec la construction du bâtiment d'habitation ; les compteurs eau, électricité, la boîte aux lettres, ... pouvant être physiquement ailleurs que l'adresse administrative. D'où la nécessité de donner l'adresse administrative le plus tôt possible dès la délivrance de l'autorisation de construire qui permet au pétitionnaire de connaître son adresse avant même le début des travaux.

Romain BUCHAUT intervient pour rappeler le but de cette réunion qui est de mettre en commun les besoins, en présence des principaux organismes partenaires.

Mr LANDAIS poursuit la présentation du guichet adresse : après la création du compte avec une adresse mail officielle de la collectivité, le compte est validé par l'IGN.

Sur l'import des données, l'IGN est compétent sur la géolocalisation des adresses : 2 possibilités sont proposées :

- modification des tronçons : l'environnement propose l'orthophotographie, les fonds de plan de l'IGN et les outils qui permettent de créer de nouveaux tronçons ;
- modification d'adresses : possibilité de rajouter des adresses ou d'en supprimer ;

Les adresses mail des communes permettent de les identifier. Les modifications apportées par ces comptes sont intégrées dans la BAN sous la seule responsabilité de la mairie sans autre validation.

A ce jour, cela fonctionne pour les communes qui partent de zéro. Par contre, pour les communes disposant déjà de fichiers, il est possible de procéder à un import de fichiers (cette possibilité étant assez récente, elle est encore en test). Pour les communes de taille importante, d'autres dispositifs se mettent en place.

L'obligation de saisie des données dans RORCAL pour les communes de plus de 10 000 habitants devient une autre difficulté.

A ce jour des rapprochements entre IGN, La Poste et RORCAL tentent de rendre interopérables les bases et de les homogénéiser. L'objectif final est de disposer d'une seule base.

La BAN est à ce jour opérationnelle et il ne faut pas hésiter à faire remonter les problèmes rencontrés pour encore l'améliorer.

INTERVENTION DU SDIS – Magali BRION

Il est évident que le SDIS a besoin de localiser précisément les personnes à secourir.

Le problème est que le SDIS n'a pas toutes les adresses sur toutes les communes. Il y a celles qui ont fait la démarche de l'adressage. Pour les nouvelles venues qui le font sur la BAN, le SDIS a la possibilité de télécharger les fichiers ; le seul problème est de connaître la date de mise à jour sur la BAN car le SDIS ne peut pas interroger la BAN au quotidien.

Le SDIS rencontre un autre type de problème avec les personnes qui se localisent à une adresse inexacte. Dans ce cas, si la personne en cas d'appel au SDIS donne une adresse différente de celle donnée par la commune, le SDIS est obligé de stocker dans sa base les 2 adresses.

Le SDIS relate également un problème de mise à jour par les communes qui doivent penser à la mise à jour en continu après le point zéro. C'est important, y compris sur la BAN.

Pour savoir si le SDIS a intégré les données de la commune, il faut se connecter sur la plateforme collaborative REMOCRA et consulter l'état de la base de données quasiment en temps réel (à J+5 au maximum). Les communes peuvent demander votre identifiant.

<http://remocra.sapeurspompiers-var.fr/remocra/>

INTERVENTION DE L'INSEE – Catherine LEONI

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE utilise l'application HOMERE pour gérer la base de données que constitue le RIL (Répertoire des Immeubles Localisés).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, c'est la nouvelle application de l'INSEE « RORCAL » qui permet de gérer le RIL. La base de données est ainsi partagée entre l'INSEE et les communes.

L'INSEE ne gérant que les adresses contenant des logements, ses bases de données ne sont pas exhaustives.

En parallèle du développement de RORCAL, l'appariement avec les SIG communaux est en cours. Des expérimentations ont lieu avec les communes (en avril : Toulouse, Limoges et Versailles ; à partir de mai, l'ensemble des communes tests dont la Ville d'Hyères).

L'INSEE souhaite qu'à partir de l'année prochaine les communes puissent fournir automatiquement un fichier contenant les mises à jour des adresses des immeubles avec des logements et mettre en place le partenariat avec l'IGN.

Mme LEONI poursuit avec la démonstration de RORCAL en utilisant l'exemple de la commune de Vidauban.

La cartographie permet de voir le positionnement actuel des adresses (dont certaines dans l'attente du positionnement précis de la commune). Il y a différents fonds de cartes : IGN : RGE et google. Adresses de RORCAL issues du cadastre positionnées au centre de la parcelle ou au point d'accès. Les agents corrigent les adresses en attendant que les communes le fassent. Les petites maisons grises représentent des adresses comportant des logements.

L'objectif final est que l'agent recenseur trouve facilement l'adresse sur le terrain, d'où la nécessité qu'elle soit bien positionnée. Comme ce qui a été dit, un mauvais RIL entraîne un mauvais recensement de la population.

L'INSEE travaille sur la structure des fichiers qui devront être fournis par les services SIG.

Une question est soulevée par rapport aux petites communes (de moins de 10 000 habitants) dont le recensement de la population a lieu tous les 5 ans dans la base HOMERE qui n'est mise à jour qu'à ce moment-là par l'INSEE car elle n'a pas les moyens de maintenir en temps réel.

A ce jour, l'INSEE ne peut pas récupérer les adresses dans la BAN car elles ne contiennent pas l'information sur la présence d'un logement.

Si, en attendant le prochain recensement, une commune établit un fichier des logements, l'INSEE peut l'intégrer dans l'application HOMERE pour éviter une ressaisie par les agents communaux.

Cependant, Karine CHAPITEAU insiste sur la nécessité que l'INSEE participe effectivement aux échanges qui vont avoir lieu pour mettre en place la nouvelle charte d'adressage et que l'INSEE affiche ses besoins car jusque-là ils ne sont pas vraiment connus de tous. L'objectif est notamment qu'il soit possible de travailler sur la base HOMERE au même titre que ceux qui travaillent sur le RIL, d'autant que le recensement de la population est une obligation.

Les problématiques des collectivités sont différentes de celles des interlocuteurs de niveau national tels que l'INSEE, La Poste, l'IGN. Le but est de tout centraliser dans un système d'information géographique local et de retransmettre à ces organismes ensuite. Il n'est pas envisageable d'alimenter chacun des SIG et de faire porter la charge de la mise à jour de chaque base nationale par les communes.

Il est nécessaire de reprendre en main l'adressage et de trouver une procédure pour permettre aux collectivités de travailler à minima sur la base HOMERE à partir des données du fichier national de la BAN.

Romain BUCHAUT ajoute qu'il faut entrer dans un cercle vertueux pour que la BAN s'améliore sur l'import des bases adresses localisées qui existent déjà, que l'INSEE, pour ce qui concerne la mise à jour d'HOMERE, ne s'assure pas seulement d'une mise à jour de son fichier tous les 5 ans, mais importe de manière massive les données de la BAN et fasse confiance à ce nouvel outil.

Ainsi, lors du recensement, les collectivités sauront que le fichier de référence est celui de la BAN, alimenté par différents organismes et il sera mis fin à la gestion de plusieurs bases de données des différents producteurs. Il faut arriver à une logique et à une mutualisation globale.

Les principaux interlocuteurs restent les collectivités. Il faut que l'information remonte et soit saisie. Pour arriver à ce réceptacle commun, chacun doit alimenter la base avec ses moyens : le guichet, son compte, avec l'appui de La Poste ou des moyens supplémentaires au sein des collectivités (recrutements, stagiaires, sous-traitance ...) si les moyens sont insuffisants ; le but est qu'il n'y ait qu'un point d'entrée.

En PACA, il a été constaté que les 3/4 des comptes créés sur la BAN sont des postiers, pour eux-mêmes ou en partenariat avec les communes.

INTERVENTION DE LA DGFIP – Annie SPINOSA, CDIF TOULON

Mme SPINOSA précise être en charge depuis deux ans de la mission de l'adressage au sein du Centre des Impôts Fonciers de Toulon (CDIF) ; Toulon et Draguignan étant des secteurs géographiques différents.

L'objectif de sa Direction, sur le long terme, est d'avoir une adresse unique au niveau des fichiers des impôts (impôt sur le revenu, taxes foncières, taxe d'habitation, CFE, ...).

La méthode de travail a été tout d'abord de constituer un fichier des interlocuteurs dédiés à l'adressage dans les 26 communes à gérer car plusieurs services municipaux interviennent sur l'adresse.

L'outil de travail du CDIF est le plan cadastral car le logiciel MAJIC part de la section et du numéro de plan. A ce jour, le CDIF ne dispose pas d'une connexion avec la BAN. Il impacte les domaines fonciers et fiscaux. Lorsqu'un code rivioli est créé à la suite d'une délibération, le CDIF crée une numérotation métrique à partir d'une section et d'un numéro de plan. De ce fait, ce sont des milliers de locaux qui sont corrigés.

Une des difficultés est d'avoir une transmission régulière des informations. A titre d'exemple, l'opérateur Orange qui doit intervenir, mais qui ne dispose pas de code rivioli de la voie. Il est nécessaire effectivement de fournir l'adresse en amont lors de l'obtention de l'autorisation de construire.

La mise à jour du cadastre est importante notamment pour la tenue à jour du site www.cadastre.gouv.fr Par exemple, lorsqu'un contribuable recherche son plan, il utilise davantage son adresse plutôt que les références cadastrales.

L'adressage a aussi des vertus en matière de contrôle fiscal.

Le CDIF essaie de sensibiliser les communes à ce travail d'adressage et privilégie le travail très pragmatique mené directement en partenariat avec les Communes ; le risque étant que, lorsque des

fichiers avaient été transmis au CRIGE, il est arrivé qu'ils se perdent dans les méandres des circuits informatiques sans revenir au CDIF.

Un travail a été mené notamment en partenariat avec la mairie de CUERS dont un agent est venu dans les services du CDIF pour faire de la mise à jour de fichiers fonciers.

On ne peut pas cacher le fait que les effectifs de la DGFIP ont nettement diminué, que les moyens des communes et les budgets sont très contraints. C'est la raison pour laquelle le CDIF a proposé à du personnel de mairie de travailler sous sa responsabilité à la mise à jour de ses fichiers.

Karine CHAPITEAU intervient pour confirmer, à l'issue de ses échanges avec le CDIF de Draguignan, que le problème aujourd'hui est le manque de moyens et la complexité de la chaîne de mise à jour. Pour la CAD, il est prévu un entretien de travail avec le CDIF pour envisager une solution pour améliorer la procédure, d'autant que la fiscalité devient un véritable enjeu.

Si les communes travaillent sur la mise à jour de leur adressage, il faut ensuite trouver un moyen pour que la DGFIP l'intègre dans ses bases, ce qui est, à priori, extrêmement complexe. Le CDIF de Draguignan connaît l'enjeu, mais pour cette année encore, ils n'ont aucun moyen à mettre à disposition car ils ont le répertoire des entreprises à mettre à jour.

Aussi, c'est encore aux collectivités d'être force de proposition et de trouver des solutions en termes de moyens humains comme l'indiquait Mme SPINOSA pour aller travailler à la mise à jour des bases dans les services du CDIF.

Le Castellet, commune rurale et touristique très étendue (d'un peu plus de 4 000 habitants et d'une superficie de près de 45 km²), indique avoir pris du retard quant aux obligations à respecter en matière d'adressage, à tel point que certaines propriétés ne peuvent être localisées non pas par l'adresse figurant dans les fichiers fonciers, car le nom du quartier ou du hameau est inscrit, mais seulement par les références cadastrales. Il est primordial que la DDFIP soit associée au partenariat.

La Commune d'Aups fait part de son intérêt pour la démarche au niveau fiscal, mais aussi en termes touristiques par rapport aux remontées des loueurs de meublés saisonniers dont les adresses en périphérie sont difficiles à localiser avec un GPS.

ECHANGES SUR LA STRATEGIE DE CONVENTIONNEMENT ET LA MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS

Au vu des questions et du point fait sur la BAN, Romaine BUCHAUT propose la constitution d'un groupe de travail restreint pour revoir la charte de l'adressage, c'est-à-dire la résumer dans une fiche de bonnes pratiques afin de bien expliquer la démarche dans le Var et présenter les outils utilisés. Ensuite, revoir le « Guide de l'Adressage » pour le toiletter et faire en sorte qu'il soit plus opérationnel avec les modifications éventuelles à apporter.

En plus des interlocuteurs des organismes concernés tels que l'IGN, La Poste, le SDIS, l'INSEE, la DGFIP, il faudrait des représentants de 3 à 4 représentants de collectivités de taille différente. Parmi les volontaires, il serait intéressant d'avoir des personnes qui n'ont pas commencé la démarche

Une 1^{ère} réunion de travail en groupe restreint (de 10 personnes maximum) pourrait être programmée au cours du 2^e trimestre 2017 à partir du Guide de l'Adressage de 2011 et de la Charte (à remettre sous forme de guide de bonnes pratiques du fait que La Poste ne la signe plus).

JM. PRIEUR, commune de Fréjus

S. MICHEL, commune de La Garde

A. CARRIERE, commune de Sillans La Cascade

Mr BAGARRY, commune d'Aups
C. ABRAN, commune du Castellet
M. AUBERT, commune d'Hyères
B. ILIC, commune de Fayence
M. WEYER, commune de Toulon (avait participé à la 1^{ère} version propose de participer à la mise à jour)

Karine CHAPITEAU témoigne du travail qu'elle mène avec certaines communes pour monter en puissance progressivement. Cela peut représenter un exemple du travail accompli avec l'IGN qui ne demande pas de délibérations, puis au fur et à mesure le travail est complété avec la prise des délibérations par les communes qui les transmettent à la DGFIP.

Les communes ne sont pas obligées de tout fournir en une seule fois, il est possible d'avancer progressivement en fonction des exigences. A ce propos, les différents organismes auront à décrire les leurs.

Un des organismes suggère de faire l'état de l'adressage au niveau du département et de recenser les coordonnées des référents des mairies.

Karine CHAPITEAU répond que toutes les collectivités ne sont pas au même niveau d'avancement. Exemple, la base adresse de Vidauban est à jour sur l'INSEE, mais pas sur la BAN).

Par ailleurs, elle précise que les collectivités qui commencent à travailler sur l'adressage ont besoin de savoir comment débiter la démarche du fait qu'il n'est plus possible de signer la charte de 2011.

Le Castellet fait part de difficultés rencontrées avec La Poste pour connaître depuis juin 2016 la cinquantaine de points de distribution à zéro et leur offre de services chiffrée. Un nouveau rendez-vous est programmé avec La Poste le lendemain, le motif de ce retard de réponse serait la réorganisation et la mise en place de nouveaux processus au sein de La Poste. Si, comme il a été annoncé, l'adresse est un bien public, nous devons connaître le mode de partenariat possible avec La Poste, gratuit ou pas.

Myriam MASSELOT répond qu'il doit y avoir manifestement un dysfonctionnement et qu'en général ce sont les commerciaux qui gèrent les rendez-vous et sont les porteurs des projets. S'agissant des PDi, ce sont des points de distribution pour La Poste et non pas des adresses à proprement dit.

La commune de La Garde a fourni à La Poste des plans qui positionnent des points adresse qui posent problème, mais La Poste raisonne en nombre de boîtes aux lettres. Myriam MASSELOT confirme que la production et la définition de l'adresse comme un bien public constitue un réel changement dans les mentalités au sein même de La Poste. Pour nombre de postiers, l'adresse reste le point où le courrier va être distribué.

L'adresse doit bien être l'adresse de la personne, sans avoir à se focaliser sur la boîte aux lettres.

Toulon fait part de son expérience positive de partenariat et de résolution de problèmes avec l'aide de La Poste.

Myriam MASSELOT indique que La Poste travaille avec les collectivités et ses partenaires et que l'adresse constitue un important changement ; il en est de même du terme « adressage ».

Au niveau de ses bases de données, La Poste travaillait beaucoup sur des fichiers type excel. A présent, grâce au partenariat avec l'IGN, le travail se fait par géolocalisation, ce qui est très nouveau pour les postiers en général.

Une collectivité témoigne du refus de distribution de La Poste qui contraint les administrés à reprendre contact avec la mairie pour obtenir une bonne adresse, cette attitude va dans le bon sens.

Fréjus précise que, pour que la démarche avec La Poste soit pérenne, un interlocuteur privilégié doit être identifié car lorsque la personne change, la rupture de la relation génère un nouveau travail de sensibilisation des services, ce qui est préjudiciable.

Au sujet de la BAN, Fréjus demande s'il est possible de renseigner a minima la nature du bien (à usage d'habitation ou à usage économique, ... ou mixte).

Mr LANDAIS répond qu'à ce jour, cette information n'est pas intégrée ; ce peut être une évolution à laquelle il faut réfléchir techniquement tout en tenant compte du droit de regard de la CNIL.

Cette question fait notamment référence à la base de RORCAL dont les données intègrent la nature d'occupation du bien.

Il est fait remarquer que la nature des locaux figure dans les fichiers fonciers et fiscaux.

Le socle – l'adresse - est bien détenu par la commune auquel sont rajoutées toutes les informations complémentaires des différents partenaires : fournisseur de fluides, services fiscaux, ...

La base d'HOMERE est différente de la base RORCAL : les mots clés ne sont pas référencés de la même manière, etc.

Il paraît évident d'avoir une seule base de données commune, mais il y a un travail d'homogénéisation à faire au préalable. C'est en cela que le travail de mise à jour de la charte est très important.

Il est proposé d'informer les partenaires qui ont participé à la première mouture du guide de l'adressage et de la charte que ces documents vont être mis à jour pour savoir s'ils sont intéressés pour collaborer ; ceux qui ne pourront pas participer à toutes les réunions pourraient faire une relecture et travailler par courriels.

Par ailleurs, Il serait intéressant d'avoir un retour des communes qui ont signé la charte depuis 2011, ce qui permettrait également de faire un état des lieux des pratiques.

Romain BUCHAUT rappelle la présence à cette réunion des représentants locaux des structures nationales et l'existence d'un comité de pilotage de la BAN, dans laquelle chacun peut faire remonter ses informations sur l'adresse (<http://adresse.data.gouv.fr/>) et par l'adresse de messagerie.

Le but du référentiel est qu'il soit exhaustif sur le territoire.

II. RESEAUX ET PCRS

PRESENTATION DU SIG DU SMO THD PACA ET DU MODELE GR@CE – Stéphanie BONGIORNO, SMO THD PACA (*cf fichier SMO_PACA_THD_DEPARTEMENT_VAR_GROUPE_SIG.pdf*)

Le SMO PACA THD est un syndicat mixte créé en 2012 à l'initiative des départements du 04 et du 05, rejoints par le 13 et le 83 depuis le 1^{er} janvier 2017. C'est une structure publique qui œuvre pour le développement du haut débit et le déploiement du très haut débit en région PACA, via notamment l'optimisation des financements.

Dans le var, 310 000 abonnés sont concernés par un potentiel raccordement à la fibre (très haut débit : FTTH) et 15 000 abonnés sont impactés par des opérations de montée en débit (MED).

Le SMO PACA THD a développé un modèle de données appelé « Gr@ce THD », qui regroupe les couches d'informations géographiques liées au déploiement du très haut débit (cadastre, données propriétaires, données des tous les différents réseaux disponibles...). Les couches disponibles sont restructurées et consolidées dans le but de centraliser et de diffuser le maximum de données transposables et exploitables par tous les acteurs du déploiement du très haut débit.

Ce modèle de base de données très complexe peut ensuite faire l'objet de géotraitement permettant de les interroger pour obtenir des informations simplifiées exploitables et concrètes (Ex : M. Untel sera

raccordé au très haut débit à telle date...). Elles sont issues de l'interrogation de la base « Gr@ce THD » qui permet de planifier les raccordements et d'optimiser leur pertinence et leur viabilité.

Sur les 171 couches disponibles dans le modèle « Gr@ce THD », un petit nombre sont en « open data » et environ cinquante seront bientôt disponibles sur le géoportail du CRIGE à l'adresse suivante : www.crige-paca.org/geoportail/geocatalogue.html

Karine CHAPITEAU de la CAD indique qu'un guide technique a été envoyé aux partenaires (EPCI et départements) par le SMO (*SMO-PACA-THD_Fiche Technique Fourreaux_2017_HF.pdf*). Ce guide doit permettre aux structures de faire réaliser des travaux dans les conditions favorables au déploiement de la fibre et à l'intégration des données. Il est difficile à mettre en œuvre sans un minimum d'explications.

Le SMO PACA THD insiste sur le fait que, plus les données de réseaux disponibles seront intégrées dans leur base de données, plus les résultats des géotraitements seront exhaustifs.

La question de l'enfouissement systématique de fourreaux lors d'une création de voie est posée par la CAD. La Communauté de Communes du Pays de Fayence indique que toutes ces informations sont très intéressantes mais que le coût de ce type de travaux est bien trop élevé et qu'un travail de communication doit être effectué auprès des communes afin que les utilisateurs puissent avoir une idée concrète de la date des travaux de déploiement.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence est invitée à transmettre ses données réseaux disponibles au SMO PACA THD afin que des données au format « Gr@ce » puissent lui être livrées au moment voulu. Le SMO PACA THD précise que des supports de communication à destination des collectivités concernées seront prochainement édités.

Le SMO PACA THD annonce qu'il est très important d'obtenir les informations sur les travaux de voirie car ces travaux sont l'occasion de poser de nouveaux fourreaux. En effet, de nouvelles voies créées sans aménagements peuvent compromettre le déploiement du très haut débit dans certaines zones. Il est également précisé que toutes les conduites de réseaux peuvent être étudiées car tout est mobilisable afin d'éviter de créer de nouvelles tranchées (gaz, ancienne conduites d'eau, électricité...).

La Communauté de Communes du Pays de Fayence ajoute qu'un important travail de communication est nécessaire auprès des communes et qu'une coordination avec les différents prestataires est primordiale.

Le SMO PACA THD indique que les documents sont en cours d'élaboration et que la question principale est la date de déploiement pour intéresser les élus à la problématique.

Jean-Pierre SEVAL, du CD83, précise que ce sont les EPCI qui sont les référents sur la question du déploiement du très haut débit et que chacun dispose d'un agent référent, que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous.

Agent référent par EPCI				
EPCI	NOM	Fonction	N°tél	E-mail
CC Provence Verdon	SAMSON Anne-Claire	DGS	04.94.77.18.53	direction@provenceverdon.fr

CA Provence verte	Pascal SUMIAN			
CA TPM	Arnaud DEMELLIER	DSI		
CA Dracénoise	Gilles SCHNEIDER	DSI		
CA Var Estérel Méditerranée	Paul-Christian OLLIER- Marie-Hélène DIMITROFF			
CA Sud Sainte Baume	Yannick MOREDDU			
CC Vallée du Gapeau	Florent CHOLLET			
CC Coeur du Var	William RABAIN			
CC Provence Verdon	Anne Claire SAMSON			
CC Pays de Fayence	Samuel BERTRANDY			
CC Golfe de Saint Tropez	Cathy MATTY	DSI		
CC Méditerranée Porte des Maures	Eric BROUSSE / Fabrice GRIBAUDO			
CC Lacs et Gorges du Verdon	Julien POLLET			

Une adresse a également été créée par le SMO PACA THD spécialement pour la communication auprès des différents partenaires : technique@paca-thd.net

PCRS : RETOUR SUR L'AVANCEMENT DU PROJET PCRS RASTER DE TPM – Frédéric LANDAIS, IGN

Frédéric LANDAIS indique qu'ENEDIS et TPM ont lancé le projet d'un PCRS raster. Les prises de vues de l'orthophoto à 5 cm ont été partiellement réalisées l'an dernier mais suspendues en fin d'année du fait de hauteurs solaires insuffisantes et de temps de prises de vues trop réduits. L'orthophoto est en cours de finalisation et des tests sur différentes qualités géométriques et traitement des ombres sont effectués afin de trouver le meilleur compromis pour l'exploitation du PCRS.

Annie SPINOSA de la DGFIP interroge Mr LANDAIS au nom des géomètres qui travaillent sur le remaniement souhaitent bénéficier des orthophotographies les plus précises possibles pour en améliorer la qualité. Ils souhaitent connaître la qualité et les délais pour planifier des remaniements. L'orthophotographie à 5 cm serait d'une grande aide.

Mme BONGIORNO du SMO PACA THD s'interroge sur le fait que de nombreuses communes n'aient pas encore d'EDIGEO disponible (cadastre numérisé).

Karine CHAPTEAU informe l'assemblée que c'est la DGFIP qui s'en occupe. M. Henri PUJOL est le référent pour la vectorisation du cadastre des communes manquantes. Le calendrier est inconnu mais la démarche est en cours.

PCRS - EXEMPLES DE REALISATIONS : AVINEON – Karine CHAPITEAU (en l'absence de P. LATAILLADE)
(cf fichier *Avineon_to RG Varois.pdf*)

Présentation de la mise en œuvre du PCRS à travers le fichier ci-joint intitulé « Avineon_to_RG Varois »

AVINEON, société prestataire d'ENEDIS et de GRDF entre autres.

Depuis 2012, le réseau doit être renseigné dans un guichet unique.

Distinction entre communes rurales et urbaines et réseaux sensibles et non sensibles

Sensible en zone rurale : 2026.

Sensible en zone urbaine : 1^{er} janvier 2019 positionnées en classe A, (précision topographique max 10 cm). La classe de précision concerne l'altimétrie et la planimétrie.

Beaucoup de collectivités sont notamment concernées par réseau d'éclairage public considéré comme sensible.

La démarche nationale menée par le CNIG a abouti à l'édition de spécifications sur le PCRS, qui sera considéré comme le meilleur fond de plan disponible pour les réseaux comme indiqué dans l'arrêté du 15 février 2012.

Pour positionner les réseaux le mieux possible, le PCRS (plan de corps de rue simplifié) est le plus adapté.

Le PCRS est fourni sous forme d'un modèle de données et d'une charte graphique à destination des structures qui réalisent les levés afin de faciliter les intégrations dans les SIG.

Le standard du modèle de données PCRS, validé par le CNIG est disponible sur leur site (http://cnig.gouv.fr/?page_id=11745)

Il existe différentes modalités d'acquisition (relevés terrains du PCRS) qu'il faut adapter en fonction du contexte.

La société créé des chaînes de traitement sous fme qui permettent de transformer les données acquises pour obtenir le PCRS.

Pour le LIDAR (technique laser), l'acquisition du nuage de points est importante mais il faut aussi pouvoir être en mesure de réaliser des post-traitements complexes pour lesquels les sociétés extérieures sont mieux équipées que la plupart des collectivités.

ECHANGES SUR LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE

III. SUJETS DIVERS ET CONCLUSION

PVA DEPARTEMENTALE DE L'IGN PREVUE POUR 2017 – J.P. SEVAL – Département du Var

Actuellement, l'orthophotographie la plus récente couvrant la totalité du département du Var est issue d'une prise de vue datant du printemps 2014, volée à 35cm afin d'obtenir un pixel de qualité à 50 cm. Cette orthophoto a ensuite été ré-échantillonnée à 25cm par l'IGN afin d'obtenir un produit plus précis sur le département du Var.

Une prise de vue aérienne (PVA) d'une résolution de 20 cm est prévue par l'IGN cet été sur tout le département du Var, afin qu'une orthophoto « express » (non finalisée) soit livrée 3 mois après et une version définitive maximum un an après la prise de vue initiale.

Une partie du montant total de ce projet est prise en charge par l'IGN et la somme restante (59 000 €) est à la charge des différents partenaires.

Sur ces 59 000 € restants, 17 000 € sont pris en charge par la Région PACA (soit environ 30%) et il est proposé que les 42 000€ restants (70%) soient partagés entre le CD 83 (30%) et les différents EPCI partenaires (40%), le CD 83 n'étant pas en capacité de financer la totalité des 70% comme cela avait pu être évoqué lors d'une précédente réunion.

Le CD83 propose de faire l'avance des 42 000 € et de revenir vers les EPCI en tant voulu pour le financement.

Jean-Pierre SEVAL du CD 83 interroge donc les différents représentants des EPCI présents sur leur capacité à participer au financement :

- La Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté de Communes du Pays de Fayence sont prêts à participer pour les montants indiqués approximativement.
- La CAD donne un accord de principe mais attend d'obtenir les montants précis de la répartition
- LA CAVEM indique ne pas pouvoir donner de réponse officielle pour l'instant et se positionnera sur le sujet quand la répartition précise des coûts sera calculée et que leur propre projet d'orthophoto à 12 cm sera assez avancé pour savoir si un autre produit serait utile ou non.
- TPM est prêt à participer à la démarche même s'ils disposent d'autres produits pour d'autres usages (orthophoto à 10 cm notamment et ortho à 5 cm pour PCRS en cours).

Les EPCI présents sont d'accord, sur le principe, de participer au financement mais sont tous en attente de la clé de répartition qui fixera les montants exacts des participations.

ANIMATION DEPARTEMENTALE DU RGV – Romain BUCHAUT, CRIGE PACA

Suite au départ de Maguy Gautier de l'Association des Maires du Var (AMV), le département du Var ne dispose plus d'animateur formel dédié à l'animation du Réseau Géomatique Varois (RGV). L'AMV n'a actuellement pas les moyens humains pour assurer l'animation du RGV et aucun recrutement n'est prévu à court terme.

Romain BUCHAUT, du CRIGE PACA, s'interroge sur la meilleure façon de formaliser cette animation du RGV et trois pistes sont évoquées :

- Inciter au recrutement d'un potentiel animateur au sein de l'AMV

- Recruter un animateur spécifique pour les missions locales au sein du CRIGE, ce qui nécessiterait un appui et un engagement du CD83
- Organiser une animation tournante et partagée avec des référents efficaces, en suivant l'exemple des départements des Hautes Alpes (05) et des Alpes de Haute Provence (04).



Jean-Pierre SEVAL, du CD83, indique que la solution la plus adaptée en son sens est de suivre le modèle de l'animation tournante des départements du 04 et du 05 afin de démontrer par l'exemple que les actions menées par le RGV fonctionnent et portent leurs fruits, quitte à ce qu'une formalisation s'organise plus tard.

Romain BUCHAUT du CRIGE ajoute que cette formalisation pourrait déjà être mise en œuvre sur des projets concrets tels que l'adressage des communes, les orthophotos et autres, afin de démontrer concrètement l'utilité de ce type de réseau auprès des élus. Des structures volontaires référentes pour l'animation du RGV (Communes, EPCI, Département...) doivent être identifiées, comme dans le 04 et le 05.

Le Réseau Géomatique varois dispose maintenant d'une adresse e-mail qui sera utilisée pour toutes les futures communications :

reseau.var@crige-paca.org

Le RGV dispose également du logo suivant dans l'attente de nouvelles propositions des participants. La désignation du logo définitif sera actée lors d'une prochaine réunion.

CONCLUSION DE LA MATINEE

Bugs de l'enregistrement, renvois incohérents et répétitions